

# www.departement974.fr

Dossier de presse

# JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS

Samedi 23 novembre 2019 au Village de Corail, Saint-Gilles les Bains





# ÉDITORIAL

La Journée Nationale des Assistants Maternels est chaque année l'occasion pour nous de mettre en valeur un métier essentiel, indispensable, et encore trop méconnu. Ce métier est essentiel, car La Réunion a encore une démographie importante avec près de 14 000 nouvelles naissances chaque année.

La Réunion compte actuellement 1 800 assistants maternels pour 5 600 places offertes. Ces femmes et ces hommes ont fait le choix de créer leur votre propre emploi. Mais c'est aussi le choix d'assumer une profession pas comme les autres qui demande de l'amour, de l'attention, de l'affection et de la disponibilité.

Conscient des freins et des difficultés de ce métier, le Département de La Réunion s'efforce tout au long de l'année d'accompagner au mieux les assistants maternels à travers un panel de dispositifs et de mesures volontaristes visant à sécuriser au mieux ces professionnels.

Cette journée est ainsi un rendez-vous incontournable qui a su s'inscrire dans la durée, s'étoffer et s'enrichir pour être un lieu à la fois de rencontre, d'information, de communication et d'accompagnement, tant des familles que des professionnels de la petite enfance.

Le Conseil départemental

# **LE CONTEXTE**

Depuis 2012, le Conseil départemental organise la Journée Nationale des Assistants Maternels. La 7<sup>e</sup> édition s'inscrit dans la continuité avec les Rencontres professionnelles et la Conférence sur un thème lié à la petite enfance.

Cette Journée est l'occasion pour les personnes intéressées par ce métier, pour les parents à la recherche d'un mode d'accueil et pour les assistants maternels agréés, d'obtenir des informations auprès des partenaires institutionnels et autres organismes intervenant dans ce domaine.

◆ Les parents rencontrent les assistants maternels et se renseignent sur les modalités de leur embauche ainsi que sur les conditions d'agrément, auprès de la Caisse d'Allocations familiales (CAF), du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ou encore de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

◆ Les assistants maternels peuvent obtenir, auprès des différents organismes présents, toutes les informations relatives au contrat de travail, aux modifications d'agrément, à la formation initiale obligatoire ou encore à la formation continue...

#### L'objectif de la manifestation est de :

- Sensibiliser le grand public au métier d'assistant maternel;
- Communiquer sur la professionnalisation de ce métier ;
- ◆ Faire découvrir aux parents ce mode d'accueil ;
- Aider les parents à la recherche d'un assistant maternel ;
- ◆ Informer les parents des avantages du recrutement d'un assistant maternel (fiscalité, Chèque Marmaille, etc...).

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) l'assistant maternel est « la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ». Il accueille les enfants directement confiés par les parents, ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil et un contrat de travail est établi.

### **QUELQUES DONNÉES**

- Au 15 novembre 2019, on dénombre 1 800 assistants maternels agréés à La Réunion.
- Ils offrent 5 600 places d'accueil.
- Dans le département, le nombre d'assistants maternels a progressé de 7 % sur une année.
- Ce mode d'accueil est la deuxième solution choisie par les parents après les crèches.
- Un assistant maternel accueille en moyenne 3 enfants.

# UN MODE D'ACCUEIL PLÉBISCITÉ **AU PLAN NATIONAL**



#### LES ATELIERS **DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION**

Sur le plan national, selon le dernier rapport de la Branche assistants maternels du particulier employeur, la répartition de la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans est la suivante :

- 33 % chez les assistants maternels ;
- ◆ 18 % dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Dans les Départements et Régions d'Outre-mer, cette capacité est en moyenne de 7,5 %.

En 2016, on comptait 1 million de parents employeurs pour 327 000 assistants maternels dont le nombre a diminué de 2,7 %, sauf dans les Départements d'Outre-Mer. La Réunion se situe parmi les plus fortes progressions (au-delà de 4 %).

Autre constat, par rapport à 2015, le nombre d'heures d'embauche a baissé de 1 %. Toutefois, dans certaines régions, le volume horaire continue de progresser.





# UN MÉTIER QUI SE PROFESSIONALISE

#### LA FORMATION INITIALE OBLIGATOIRE ORGANISÉE ET FINANCÉE PAR LE DÉPARTEMENT

- La loi de 1992, a rendu obligatoire la formation initiale des assistants maternels. À l'époque, 30 h de formation sont à effectuer avant l'accueil de l'enfant et 30h supplémentaires dans les 5 ans suivant l'agrément;
- La loi de 2005 a porté à 120 h la durée de la formation initiale. À compter du 1er janvier 2007 la première partie de la formation avant accueil est de 60 h et la deuxième partie est réalisée dans les 2 ans après l'accueil de l'enfant. Une évaluation finale des connaissances permet après réussite, de valider la 1<sup>re</sup> Unité du CAP Petite Enfance : « prise en charge de l'enfant à domicile » ;
- ◆ La loi de 2010 autorisant la création de Maisons d'assistants Maternels (MAM) exige que désormais, pour exercer la profession d'assistant maternel, il est obligatoire de suivre une initiation aux gestes de secourisme ainsi qu'aux spécificités de l'organisation de l'accueil collectif des mineurs;
- ◆ Le Décret du 23 octobre 2018, vient modifier les modalités de la formation initiale obligatoire des assistants maternels afin d'être en conformité avec le nouveau CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les 120h de formation obligatoire sont réparties différemment :

- 80h sont consacrées à la 1<sup>re</sup> partie de formation;
- 40h pour la 2º partie.

À l'issue des 120 h de formation, l'assistant maternel doit se présenter aux épreuves 1 et 3 du CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance ».



# LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Par le biais de la formation professionnelle, l'assistant maternel peut se perfectionner et envisager une évolution de carrière. Il peut également faire valoir ses compétences via la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

### Un métier qui se professionalise

### [suite]

- En 2004, la Convention Collective Nationale des salariés du particulier employeur (CCN) fixe les droits et les obligations respectifs en termes de formation continue;
- ◆ Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, au même titre que tout salarié, les assistants maternels accèdent à la formation professionnelle continue;
- ◆ Le 7 juin 2016, un accord est établi entre les partenaires sociaux. Il est relatif à la formation professionnelle « tout au long de la vie », avec deux dispositifs clés :
  - ◆ Le « Plan de formation ». Il est à l'initiative du parentemployeur et il donne droit à 58 h de formation par an, non cumulables.
  - ◆ Le « Compte Personnel de Formation (CPF) ». Il est à l'initiative de l'employé. Il ouvre droit à 24h de formation par an et il est cumulable dans la limite de 150 h.

Le 7 juillet 2017, le titre professionnel « assistant maternel/ garde d'enfants » est inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)



# LES AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES ASSISTANTS MATERNELS

#### DES OUTILS DÉVELOPPÉS DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES ET DES ASSISTANTS MATERNELS

La mission légale du Conseil départemental est de s'assurer que la personne candidate à l'agrément possède toutes les capacités pour exercer ce métier et de vérifier que son logement répond aux normes d'hygiène, de confort et de sécurité. Le Département délivre l'agrément et il doit organiser et financer la formation initiale obligatoire des assistants maternels.

À titre facultatif, la Collectivité a souhaité améliorer la qualité d'accueil chez les assistants maternels et accompagner les familles réunionnaises sur la thématique de la petite enfance.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place :

#### Le chèque marmaille

La contribution du Conseil départemental au frais de garde du jeune enfant s'élève à 100 € par mois lorsque les parents

font appel à un assistant maternel agréé et elle est de 70 € par mois pour les structures d'accueil. Pour plus d'info contacter le service au 0262 90 07 48.

#### Le Tapis d'éveil

Afin d'améliorer le confort des enfants accueillis et d'aider les assistants maternels lors de leur installation, il a été décidé de doter chaque nouvel agréé d'un tapis d'éveil.

#### L'abaissement de l'âge d'accueil

Le règlement départemental avait fixé à 18 mois l'âge minimum pour l'accueil d'un troisième et d'un quatrième enfant. Cette limite d'âge a été abaissée à 15 mois.

### Le site Internet dédié à la recherche d'un assistant maternel

Il y a 12 ans, le Conseil départemental avait approuvé le principe d'acquisition d'un service Internet dédié aux parents à la recherche d'un mode d'acqueil.

L'accès est gratuit et il se fait à partir de l'adresse suivante : http://www.departement974.fr/assmat

# Les aides départementales en faveur des assistants maternels

### [suite]

# UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES MAISONS ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

À La Réunion, au 31 octobre 2019, on compte 78 MAM en activité offrant près de 950 places d'accueil. En moyenne, les créateurs de MAM se regroupent en équipe de 3 assistants maternels. Ils sont 240 à proposer aux parents ce dispositif d'accueil, situé à mi-chemin entre l'accueil individuel et l'accueil collectif.

Dès la promulgation de la loi du 9 juin 2010 portant création des Maisons d'Assistants Maternels, le Conseil départemental a souhaité accompagner les porteurs de projet à la fois sur le plan technique et financier. Ainsi, il a été développé :

- Un accompagnement au montage de projet,
- ◆ Une aide à la recherche des locaux,
- ◆ Une subvention de 4 000 € par MAM créée,
- L'octroi d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 8 000 € par assistants maternels via le dispositif ADEN (Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles),
- Le versement d'un TAJ (Tremplin à l'Activité des Jeunes) de 8 000 € maximum aux 20/30 ans,
- ◆ Une intervention des services du Conseil départemental sur la signalétique et l'agencement intérieur complémentaire selon une charte graphique dans la limite de 1 000 €.



# LA JOURNÉE NATIONALE DES ASSISTANTS MATERNELS 2019

#### **PRÉSENTATION**

L'événement s'appuie sur deux moments forts :

#### Les Rencontres professionnelles

Chaque année, un village regroupe différents partenaires intervenant dans le domaine de la petite enfance. Les assistants maternels ou futurs assistants maternels ont ainsi l'occasion d'obtenir des informations liées au métier (agrément, formation, carrière...). Les parents ou futurs parents peuvent se renseigner sur le statut de parentemployeur.

## La matinée d'informations se déroule de 8h30 à 12h30 sans interruption avec les organismes suivants :

- ◆ La Caisse d'Allocations Familiales (CAF);
- ◆ La Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM);
- ◆ Le Rectorat de La Réunion à propos du nouveau CAP AEPE;

- Les organismes de formation continue labélisés (Génius Formation, Cours Saint Paul) ;
- Le Réseau des Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Le Syndicat des Orthophonistes de La Réunion ;
- Le service de Protection Maternelle et Infantile (agrément, formation, MAM);
- ◆ Le service Chèque Marmaille ;
- Le Point Info Santé du Conseil départemental ;
- ◆ La Case à Risques géante : une animation ludopédagogique dont l'objectif est de sensibiliser les assistants maternels sur les dangers domestiques, grâce à des meubles et des objets de tailles doublées.

#### La Conférence

Organisée **à 10h,** elle est animée par le Syndicat des Orthophonistes de La Réunion (SORR) sur notamment le thème des « Troubles de l'Oralité Alimentaire ».

# la Journée Nationale des Assistants Maternels 2019

[suite]

#### LE DÉROULÉ DE LA MATINÉE

8k Accueil des partenaires et des participants

**Jardin du Village :** Rencontres Professionnelles de la petite enfance (Institutions, Organismes de formation continue, Réseau des Relais Assistants maternels, Espace Maison Assistants Maternels, Espace Prévention, PMI)

**Salle Eugène Dayot :** Atelier prévention au sujet de la vaccination et de l'utilisation des écrans chez les toutpetits (PMI)

**Salle de séminaire :** Présentation de la Conférence par le Médecin coordonnateur du Service PMI

Conférence « Les troubles de l'oralité alimentaire » - Syndicat des Orthophonistes de La Réunion (SORR)

Échanges avec la salle

12k30 Fin de la manifestation



# **ONFORMATIONS**

Direction de la Communication Michèle Bénard • 0692 974 772 <u>michele.benard@cg974.fr</u>